

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion

Entre

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVPA)

Adresse : 95 avenue de France - 75013 PARIS CEDEX

Représentée par Emmanuelle PERES, déléguée interministérielle à la jeunesse et directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Ci-après dénommée « le délégant » ;

et

La direction interministérielle du numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 - 75334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi BOU HANNA, directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM » ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention de délégation de gestion signée entre le délégant et le délégataire le 10 novembre 2021.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition les montants maximum suivants progressivement en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO 163-SIVA selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

	AE	CP
2022	96 500 euros	96 500 euros

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visées par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 163-SIVA.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	06-NA
Domaine fonctionnel :	0163-01
Centre financier :	0163-CDJE-SIVA
Activité(s) :	016350010101
Centre de coût :	SGSICSJ075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre. Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

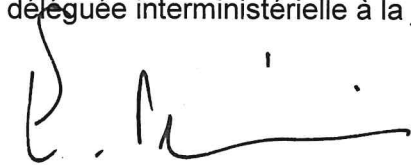
Fait à Paris, le

La DJEPVA

La DINUM

La directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
déléguée interministérielle à la jeunesse

Le directeur p.i.



Emmanuelle PERES



X. Albouy